



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

curatelle

Question écrite n° 85328

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la curatelle par un membre de la famille. Il souhaite savoir si un membre résident à l'étranger, y compris hors de l'Union européenne, peut être nommé curateur d'une personne domiciliée en France, et sous quelles conditions.

Texte de la réponse

Les articles 448 et suivants du code civil régissent les modalités de désignation du tuteur ou du curateur. Il est ainsi notamment prévu que le juge nomme, comme curateur ou tuteur, le conjoint de la personne protégée, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, à moins que la vie commune ait cessé entre eux ou qu'une autre cause empêche de lui confier la mesure. A défaut, le juge désigne un parent, un allié ou une personne résidant avec le majeur protégé ou entretenant avec lui des liens étroits et stables. Il résulte par ailleurs des dispositions de l'article 1211 du code de procédure civile que le juge territorialement compétent en matière de curatelle est celui de la résidence habituelle de la personne à protéger. Au regard de ces éléments et sous réserve d'une meilleure appréciation des juridictions, il n'existe pas d'obstacles juridiques à ce que le curateur réside à l'étranger, dans la mesure où il répondrait aux critères visés par les articles 448 et 449 du code civil. Il importe toutefois que l'éloignement géographique ne remette pas en cause l'existence de liens étroits et stables, conditions exigées par la loi. En outre, le curateur doit être en mesure d'assurer personnellement le rôle qui lui est dévolu par l'article 440 du même code à savoir un contrôle et une assistance du majeur protégé.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85328

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5558

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4266